

Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 29 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent excusé: Monsieur CHASTANG Julien

Pouvoirs : MOULIADE Gérard donne pouvoir à Robert ROUSSEL
MAGNE Samuel donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : TAXE d'aménagement sur le territoire de Val d'Arcomie.

VOTE de l'exonération de la taxe d'aménagement pour les serres de jardins à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m2 applicable au 01/01/2023

Depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Pour mémoire, la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle se compose d'une part communale et d'une part départementale.

Par délibération en date du 27 Septembre 2018, le Conseil Municipal de Val d'Arcomie a institué sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1 %.

Compte tenu de la volonté de l'équipe municipale de soutenir à la fois le développement économique du territoire et de répondre aux attentes de ceux qui veulent investir, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement et d'appliquer de nouvelles exonérations.

Actuellement, les exonérations portent sur :

- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
- Les abris de jardins soumis à déclaration préalable,

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances 2022 permet aux collectivités par décision de leur organe délibérant, d'exonérer de la taxe d'aménagement les serres de jardins destinées à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m². Cette disposition ne sera effective qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cas où la commune aurait délibéré avant le 1^{er} octobre 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale :

- **DE MAINTENIR** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1 %.

- **D'EXONERER** également les serres de jardins destinées à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m².

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 30/09/2022
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 22/09/2022
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-LOUR, le

Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 29 Septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent excusé : Monsieur CHASTANG Julien

Pouvoirs : MOULIADE Gérard donne pouvoir à Robert ROUSSEL
MAGNE Samuel donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : FIXATION du prix de vente des lots du Lotissement du Lavoir

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de bornage ci-joint qui a établi la division en 8 lots constructibles du Lotissement du Lavoir; les lots 5 et 6 ont été vendus à ce jour.

La Société d'aménagement SEAU n'étant plus gestionnaire de la vente des lots du Lotissement du Lavoir depuis Janvier 2017 (Dél du 17/10/2016), il y a lieu de fixer le prix de vente au m2 des lots actuellement disponibles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- décide de fixer le prix de vente des lots 1-2-3-4-7 et 8 à la somme de **15 € TTC le m2 soit 12.50 € HT le m2.**
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de chacun des lots et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



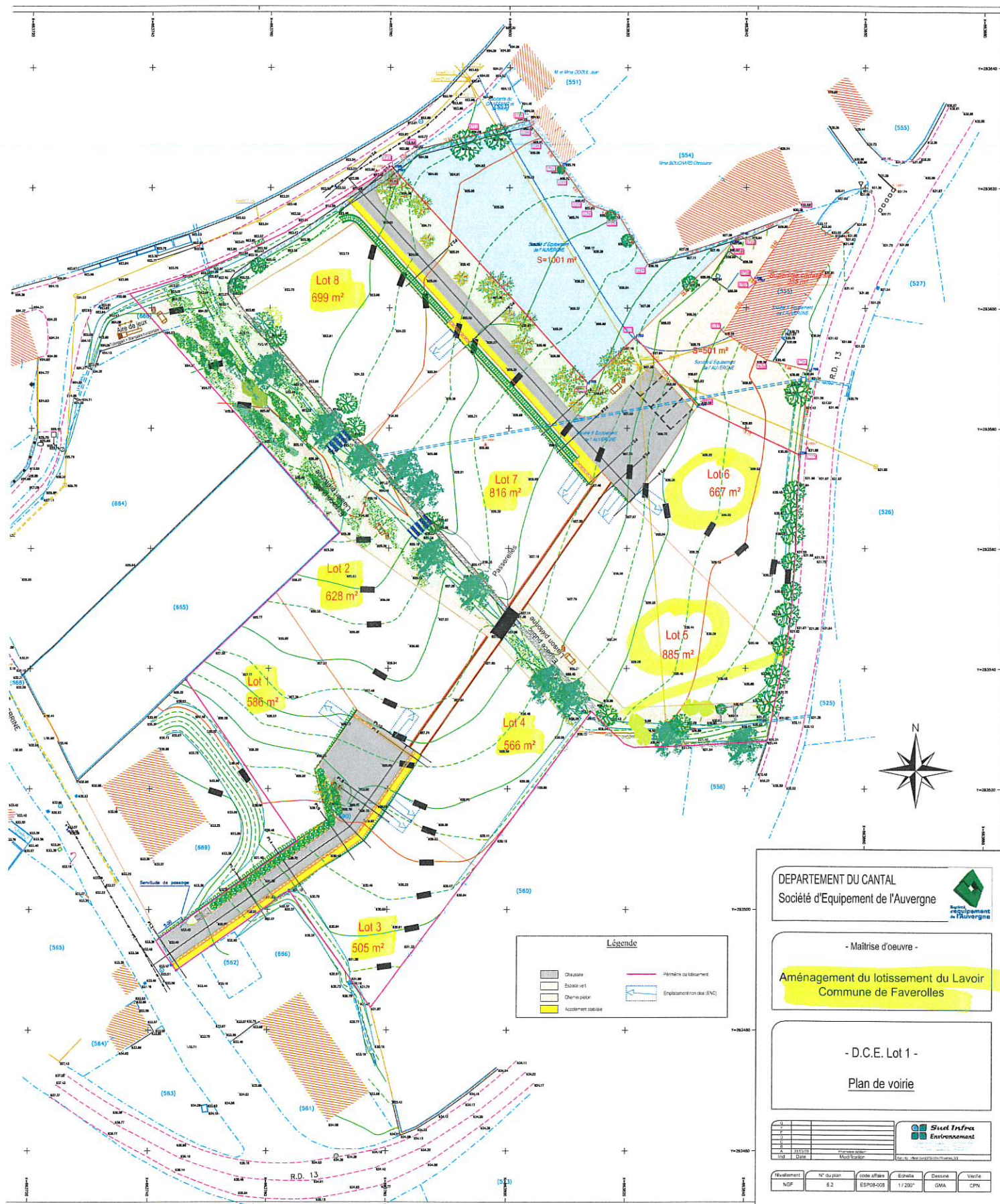
Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 10/10/2022 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 22/09/2022
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

ID : 015-200054104-20220929-2_29092022-DE



Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 29 Septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent excusé : Monsieur CHASTANG Julien

Pouvoirs : MOULIADE Gérard donne pouvoir à Robert ROUSSEL
MAGNE Samuel donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Demande d'acquisition par M et Mme Cyril MAILLET de 700 m2 environ de la parcelle 068 I 92 jouxtant leur maison d'habitation, route du stade à Faverolles.

Monsieur et Madame Cyril MAILLET, nouveaux habitants de la commune, domiciliés route du Stade à Faverolles, sollicitent la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle 068 I 92 jouxtant leur propriété (plan ci-joint)

Il s'agit d'une parcelle du domaine privé communal qui est actuellement en friche; ils souhaitent en faire leur potager et installer un poulailler.

Les services du Département du Cantal, gestionnaire de la route départementale qui borde cette parcelle ont été contactés. Ils n'ont aucune contre-indication à cette cession, sous réserve de garder le fossé accessible.

Une ligne électrique avec ses poteaux bétons est présente sur cette parcelle.

Il conviendra de laisser accessible ces derniers depuis le domaine routier ; une servitude d'accès sera mentionnée dans l'acte notarié.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la vente de 700 m2 environ de la parcelle section 068 I 92 (plan ci-joint) au prix de 5 € le m2 ; les frais de géomètre et de notaire étant en totalité à la charge des acquéreurs. Le bornage précisera la surface définitive soumise à la vente.
- **PRECISE** qu'une servitude d'accès aux poteaux bétons de la ligne électrique traversant la parcelle sera mentionnée dans l'acte de vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération de vente.

POUR : 9 voix CONTRE : 1 voix ABSTENTION : 8 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 10/10/2022 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 22/09/2022. Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
ID : 015-200054104-20220929-3_29092022-DE

Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

Section : I
Feuille : 068 I 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 21/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

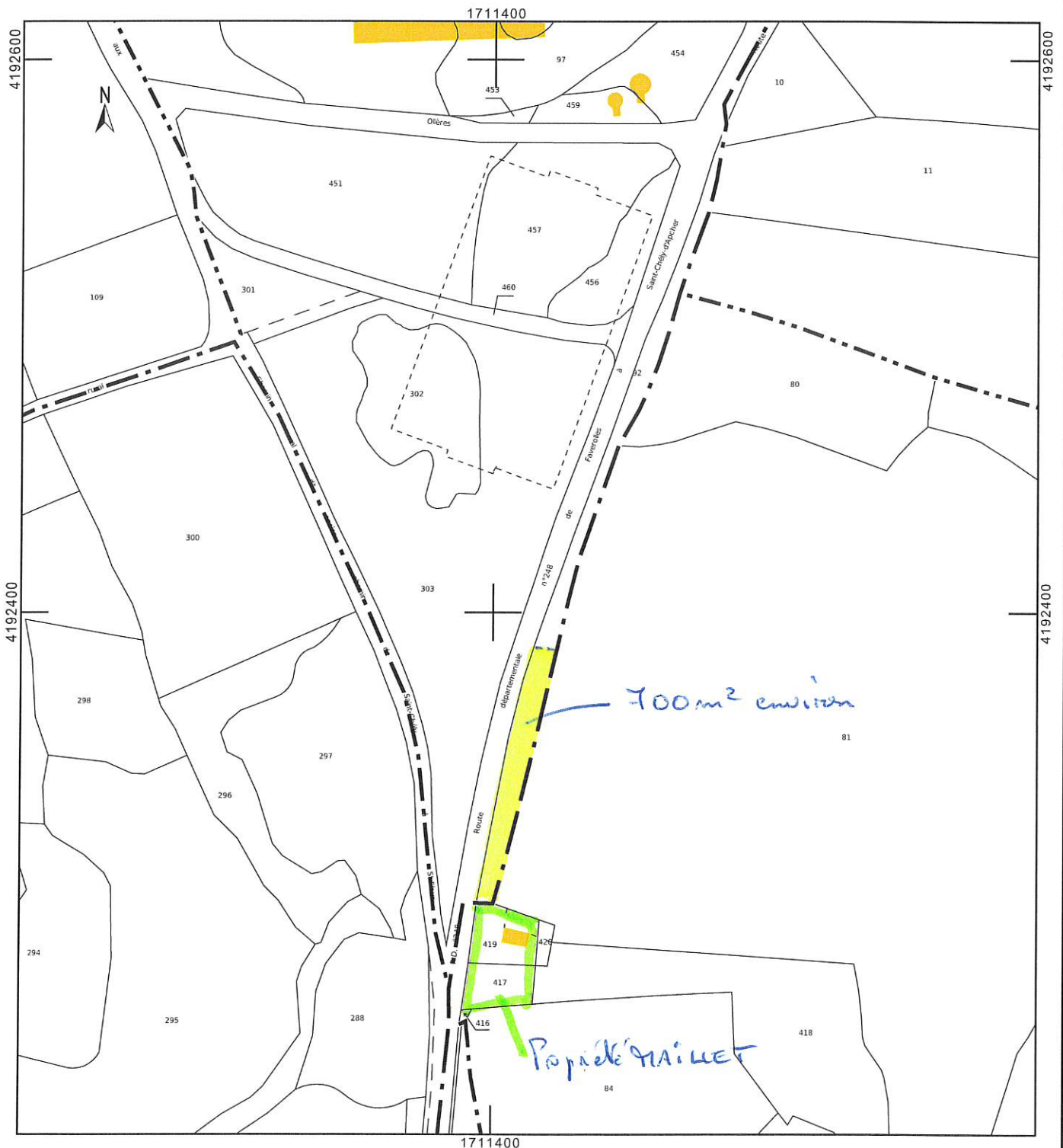
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AURILLAC
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 -fax 04 71 43 44 77
cdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 29 Septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjointes), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent excusé: Monsieur CHASTANG Julien

Pouvoirs : MOULIADE Gérard donne pouvoir à Robert ROUSSEL
MAGNE Samuel donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Recensement de la population du 19/01 au 18/02/2023
Désignation d'un coordonnateur**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2022-711 du 27 avril 2022 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2023 qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune. Le coordonnateur d'enquête percevra une indemnité pour chaque séance de formation.

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant en choisissant un agent communal

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**



Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 29 Septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent excusé : Monsieur CHASTANG Julien

Pouvoirs : MOULIADE Gérard donne pouvoir à Robert ROUSSEL

MAGNE Samuel donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : MARCHE de Réfection des menuiseries de bâtiments communaux dans le cadre de l'amélioration thermique du patrimoine – 1^{ère} Tranche.

Avis d'appel à la concurrence – Procédure adaptée.

Choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Val d'Arcomie a souhaité engager une opération de Réfection des menuiseries de bâtiments communaux dans le cadre de l'amélioration thermique du patrimoine – 1^{ère} Tranche.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation pour retenir une entreprise de travaux sur la base d'un dossier élaboré par la Commune. La consultation comporte 1 seul lot.

La consultation s'est déroulée du 01/06/2022 au 23/06/2022 à 12h00. L'avis d'appel public a été mis en ligne sur le profil acheteur de la commune.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et des propositions des entreprises,

Au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 22/09/2022,

le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise **MARGERIDE Fermetures** à 15100 Saint-Flour, ZA Rozier-Coren,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant à un montant total de **47 023.81 € HT** (choix PVC 9350.50€ Logements Puechabrier, choix ALU 17714.16€ annexe-mairie St-Just et 19959.15€ annexe-mairie Faverolles) ainsi que toute décision concernant son exécution, son règlement, ainsi que le(s) avenant(s) éventuels, lorsque les crédits sont inscrits au budget (en référence à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales).

POUR : 17 voix

ABSTENTION : 1 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 11/10/2022 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 22/09/2022 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FOUR, le

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 29 Septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent excusé : Monsieur CHASTANG Julien

Pouvoirs : MOULIADE Gérard donne pouvoir à Robert ROUSSEL
MAGNE Samuel donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Aliénation de la parcelle 195 B 203 soit 210 m2 de terrain sectionnaire au profit de la Commune – Convocation des électeurs de la Section de La Baraque du Roc et d'Estrémiac.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de convoquer les électeurs de la Section de La Baraque du Roc et d'Estrémiac; la Commune souhaitant acquérir la parcelle 195B 203 dans le cadre de son projet de vente du Domaine d'Estrémiac à St-Just; parcelle de 210 m2 jouxtant l'arrière du corps de ferme (plan ci-joint).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de soumettre à la vente** la parcelle 195 B 203 de 210 m2 au profit de la Commune dans le cadre du projet de vente du Domaine d'Estrémiac,

- **DECIDE de fixer à 5 Euros le m2 de terrain sectionnaire soumis à la vente** ; les frais d'acte notarié étant en totalité à la charge de la Commune,

- **INVITE** Monsieur le Maire à dresser la liste des électeurs de la Section de La Baraque du Roc et d'Estrémiac qui devra comprendre les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section (article L 2411-1 I du CGCT) et inscrits sur la liste électorale de la commune.

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à la délivrance de l'arrêté portant convocation des électeurs de la Section de La Baraque du Roc et d'Estrémiac en application de l'article L 2411-16 du CGCT modifié par l'article 14 de la loi du 27 mai 2013.

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
ID : 015-200054104-20220929-6_29092022-DE

Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

Section : B
Feuille : 195 B 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/02/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

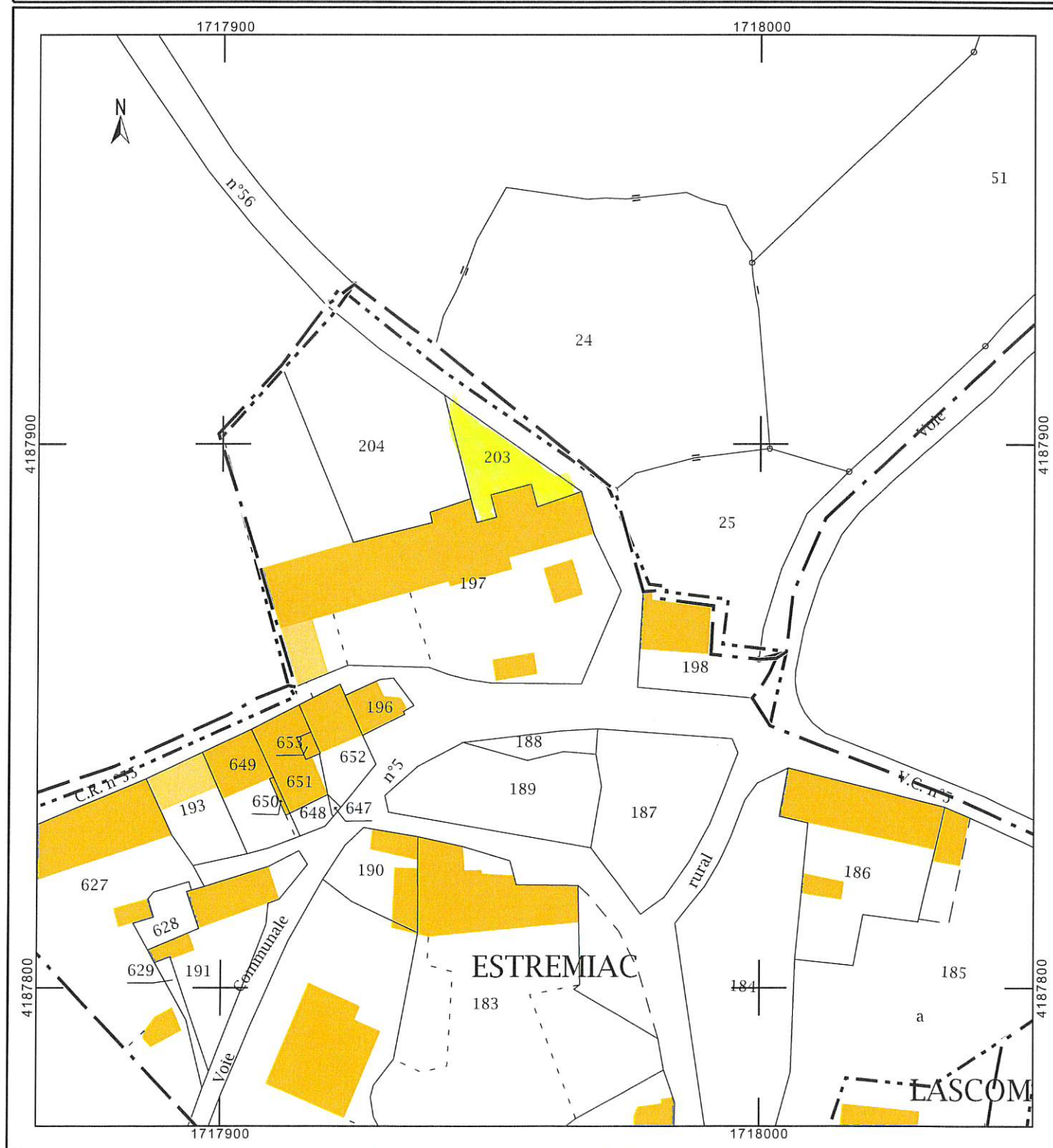
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AURILLAC
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 -fax 04 71 43 44 77
cdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEE DE MAJ		2021	DEP DIR		15 0	COM	108 VAL D'ARCOMIE		TRES		035	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL		+00108
Propriétaire																		
MAIRIE LE BOURG SAINT JUST 15320 VAL D'ARCOMIE																		
PBBD77																		
SECTION DE BARAQUE DU ROC ET D'ESTREMIAC																		
PROPRIETES BATIES																		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Affiché le
ID : 015-200054104-20220929-6_29092022-DE

13/10/2022

file:///C:/Users/Mairie%20de%20Loubresse/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt deux et le 29 Septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent excusé: Monsieur CHASTANG Julien

Pouvoirs : MOULIADE Gérard donne pouvoir à Robert ROUSSEL

MAGNE Samuel donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : VENTE du Domaine d'Estrémiaac à la SCI LEUPALEUP à Melun (77).

La Commune de Val d'Arcomie par Dél du 19/02/2019, a souhaité se séparer d'une partie de son patrimoine ancien à savoir le Domaine d'Estrémiaac comportant corps de logis, granges-étables, porcheries, abreuvoirs, maison de fermier. Cet ensemble bâti, inscrit à l'ISMH, est situé au cœur du village d'Estrémiaac avec des parcelles attenantes ou proches cadastrées section 195 B n° 189-196-197-203-204 d'une superficie de 3805 m² (plan ci-joint).

La municipalité a décidé de le mettre en vente aux enchères par l'intermédiaire de la société AGORA STORE, spécialiste des enchères en ligne. Les enchères, précédées d'une visite du Domaine d'Estrémiaac par les acquéreurs potentiels, ont eu lieu du 13 au 14 septembre 2022 inclus.

La meilleure offre a été faite par la SCI LEUPALEUP à Melun (77) au montant de 114 338 € net vendeur (soit 126 001 € Frais d'Agence inclus)

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de vendre le Domaine d'Estrémiaac à la SCI LEUPALEUP au prix de 114 338 € net (126 001 € FAI), pour une superficie totale de 3805 m² comprenant les parcelles communales section 195 B n° 189-196-197-204 ainsi que la parcelle sectionnaire 195 B n° 203 sous réserve de sa procédure d'acquisition finalisée. Les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de vendre le Domaine d'Estrémiaac comprenant les parcelles section 195 B n° 189-196-197-203-204 d'une superficie de 3805 m² à la SCI LEUPALEUP à Melun (77) pour la somme de 114 338 € net (126 001 € FAI) et sous réserve de la procédure d'acquisition finalisée pour la parcelle sectionnaire 195 B n°203. Les frais d'actes notariés seront à la charge de la société.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

POUR : 18 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 13/10/2022 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 22/09/2022 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**



Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

Le plan visualisé sur cet extrait est géré

ID : 015-200054104-20220929-7_29092022-DE

Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

Section : B
Feuille : 195 B 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/10/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Domaine d'Estremiac

AURILLAC
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 - fax 04 71 43 44 77
cdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

